

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### EXTRAIT N° 52.19 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 06 MARS 2019

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 74
- Votants : 74
- Suffrages exprimés : 74 (74 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas LAUGIER

Le six mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-huit février deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Poët sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

#### Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Lionel BOUMIER
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ROUGON
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ représenté par son suppléant, M. Sylvain GOSIOSO
- Pour la commune d'Entrepièrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU représenté par M. Jean-Marie TROCCHI à qui il a donné procuration
  - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Piarre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par son suppléant, M. Philippe AMIC
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX
  - M. Gino VALERA représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
  - M. Robert GARCIN
  - Mme Dominique MICHELENA
  - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Abel JOUVE à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. André AUBERIC
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD

- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Bernard MATHIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU
  - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christiane GHERBI
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER
  - M. Michel AILLAUD représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - Mme Céline GARNIER
  - M. Christophe LEONE représenté par Mme Christiane TOUCHE à qui il a donné procuration
  - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
  - M. Gérard TENOUX
  - Mme Nathalie BOURGEAUD représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI

- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Albert MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

## **ORDRE DU JOUR : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité / Base de loisirs de la Germanette**

Afin de préparer la saison estivale de la base de loisirs de la Germanette, il est nécessaire de recruter pour le pôle Tourisme, des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, la commission tourisme propose la création de 5 emplois non permanents et le recrutement d'agents contractuels :

- un agent contractuel à temps complet (35h hebdomadaires) pour assurer la promotion, l'animation, la coordination de la base de loisirs pour la période du 13 mai au 30 septembre 2019 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 2<sup>e</sup> échelon du grade de rédacteur (catégorie B).
- un agent contractuel à temps complet (35h hebdomadaires) pour assurer la mission d'adjoint coordonnateur de la base de loisirs et agent polyvalent pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (catégorie C).
- 2 agents contractuels à temps non complet (30h hebdomadaires) pour assurer les fonctions de caissiers et de nettoyage des sanitaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (catégorie C).
- un agent contractuel à temps complet (35h hebdomadaires) pour assurer les fonctions de caissiers et agent chargé du suivi du matériel nautique pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (catégorie C).

Par ailleurs, en tenant compte des contraintes réglementaires liées à la surveillance de la baignade, il est proposé de créer 4 emplois non permanents de maître-nageur et le recrutement direct d'agents contractuels :

- un agent contractuel à temps non complet (7h par jour) pour assurer les fonctions de surveillant de baignade (diplômé BNSSA - Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) aux périodes suivantes : du 14 au 16 juin 2019 inclus pour l'évènement Rafiot Cyclé et le week-end des 22-23 juin 2019. Sa rémunération serait calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).
- un agent contractuel à temps non complet (30h hebdomadaires) pour assurer les fonctions de surveillant de baignade (diplômé BNSSA) pour la période du 29 juin au 31 août 2019 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 1<sup>e</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).
- un agent contractuel à temps complet (35h hebdomadaires) pour assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur (diplômé BEESAN - Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation) et notamment celle de chef de bassin pour la période du 29 juin au 31 août 2019 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 12<sup>e</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).
- un agent contractuel à temps non complet (30h hebdomadaires) pour assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur (diplômé BEESAN) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 10<sup>e</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création de ces emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité proposés ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget général;
- prévoit les crédits nécessaires au budget concerné ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les contrats de travail des agents concernés.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Daniel SPAGNOU

